Canada's Nuclear Regulator

L'organisme de réglementation nucléaire du Canada

Annual Report on the Access to Information Act 2009–10

INFO-0803

Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information 2009–2010

INFO-0803

Canadian Nuclear Safety Commission

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Canada

Annual Report on the Access to Information Act 2009–10

© Minister of Public Works and Government Services Canada 2010
Catalogue number CC171-7/2010
ISBN 978-1-100-52230-2

Published by the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC)
Catalogue number: INFO-0803

Extracts from this document may be reproduced for individual use without permission provided the source is fully acknowledged. However, reproduction in whole or in part for purposes of resale or redistribution requires prior written permission from the Canadian Nuclear Safety Commission.

Document availability

This document can be viewed on the CNSC Web site at nuclearsafety.gc.ca
To order a printed copy of the document in English or French, please contact:

Canadian Nuclear Safety Commission
280 Slater Street
P.O. Box 1046, Station B
Ottawa, Ontario K1P 5S9
CANADA

Tel.: 613-995-5894 or 1-800-668-5284 (in Canada only)
Facsimile: 613-995-5086
Email: info@cnsc-ccsn.gc.ca
Web site: nuclearsafety.gc.ca

Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information 2009–2010

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010
Numéro de catalogue CC171-7/2010
ISBN 978-1-100-52230-2

Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
Numéro de catalogue : INFO-0803

La reproduction d'extraits du présent document à des fins personnelles est autorisée à condition que la source soit indiquée en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Disponibilité du document

Les personnes intéressées peuvent consulter le document sur le site Web de la CCSN à suretenucleaire.gc.ca, ou en commander des exemplaires, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone: (613) 995-5894 ou 1-800-668-5284 (Canada seulement)
Télécopieur : (613) 995-5086
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca
Site web : suretenucleaire.gc.ca

Annual Report on the *Access to Information Act* 2009–10

INFO-0803

GENERAL

The Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) regulates the use of nuclear energy and materials to protect the health, safety and security of Canadians and the environment, and to respect Canada's international commitments on the peaceful use of nuclear energy.

The CNSC's mandate, derived from the *Nuclear Safety and Control Act*, involves four major areas:

- regulation of the development, production and use of nuclear energy in Canada
- regulation of the production, possession, use and transport of nuclear substances, and the production, possession and use of prescribed equipment and prescribed information
- implementation of measures respecting international control of the development, production, transport and use of nuclear energy and substances, including measures respecting the non-proliferation of nuclear weapons and nuclear

Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information* 2009–2010

INFO-0803

GÉNÉRALITÉS

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la sûreté, la santé et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le mandat de la CCSN couvre quatre grands domaines :

- réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada;
- réglementer la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires ainsi que la production, la possession et l'utilisation de l'équipement et des renseignements réglementés;
- mettre en œuvre les mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires, y compris les mesures de non-prolifération des armes

explosive devices
- dissemination of scientific, technical and regulatory information concerning the activities of the CNSC, and the effects on the environment, on the health and safety of persons, of the development, production, possession, transport and use of nuclear substances

The CNSC also administers the *Nuclear Liability Act*, conducts environmental assessments under the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEA Act), and implements Canada's bilateral agreement with the International Atomic Energy Agency (IAEA) on nuclear safeguards verification.

PURPOSE OF THE *ACCESS TO INFORMATION ACT*

The purpose of the *Access to Information Act* is to extend the laws of Canada to provide a right of access to information in records under the control of a government institution, in accordance with the principles that government information should be available to the public, that necessary exceptions to the right of access should be limited and specific, and that decisions on the disclosure of government information should be reviewed independently of government.

1. Statistical report

In 2009–10, the CNSC received 112 requests under the *Access to Information Act*, representing a 21% decline from the number of requests received during the

nucléaires et des explosifs nucléaires;
- informer le public – sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation – sur les activités de la CCSN et les conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, du développement, de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation des substances nucléaires.

La CCSN est également responsable de l'administration de la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, de l'exécution des évaluations environnementales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et de l'application de l'entente bilatérale du Canada avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à l'égard de la vérification des garanties nucléaires.

BUT DE LA LOI SUR *L'ACCÈS À L'INFORMATION*

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

1. Rapport statistique

Pendant la période de rapport 2009–10, la CCSN a reçu 112 demandes aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, ce qui représente un déclin de 21 % du nombre de

previous reporting period. The most frequent type of requesters were organizations (55%), followed by business (27%), the public (9%), media (7%) and academia (2%).

See Annex A for further statistical information.

2. Practices and procedures

At the CNSC, the administration of the *Access to Information Act* is the responsibility of the Client Services Division (CSD), within the Information Management and Technology Directorate.

Access to information requests are received by the Records Office and forwarded to the Access to Information and Privacy (ATIP) Office, CSD. The processing of requests is carried out by ATIP Office staff, in consultation with the appropriate directorates within the CNSC and, where necessary, with external parties.

CNSC employees are provided with training and guidance on a regular basis, which aims to assist them in fulfilling their duties under the *Access to Information Act*. During 2009–10, the CNSC concentrated on providing formal information management, *Access to Information Act*, *Privacy Act* and information security training to CNSC managers. This mandatory training was provided to approximately 29 managers during the noted reporting period, and concentrated on informing managers of their responsibilities under the noted areas. CSD offers an integrated training approach, emphasizing the connections between sound information management practices

demandes reçues par rapport à la période précédente. Pour la période donnée, les demandes provenaient surtout des organisations (55 %), des entreprises (27 %), du public (9 %), des médias (7 %) et des universités (2 %).

Veuillez consulter l'annexe A pour obtenir plus de renseignements statistiques.

2. Pratiques et procédures

À la CCSN, la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* est la responsabilité de la Division des services à la clientèle (DSC), qui fait partie de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information.

Le Bureau des documents reçoit les demandes relatives à l'accès à l'information et les transmet au Bureau de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) de la DSC, qui traite les demandes en consultation avec les directions appropriées de la CCSN, et au besoin, avec des parties externes.

Les employés de la CCSN reçoivent de la formation et de l'orientation pour les aider à répondre à leurs obligations aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*. En 2009–10, la CCSN s'est attachée à fournir aux gestionnaires de l'organisme une formation théorique sur la gestion de l'information, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la sécurité de l'information. Cette formation obligatoire a été fournie à environ 29 gestionnaires au cours de la période visée et s'est attachée à les informer sur leurs responsabilités dans le cadre des domaines indiqués. La DSC offre une approche intégrée de la formation et met l'accent sur les liens entre de bonnes

and an effective ATIP program. The ATIP Office also provides advice and support, on an as-required basis.

Documentation and training materials on the CNSC ATIP program are available through the corporate intranet, along with links to other materials, such as the acts and Treasury Board Secretariat policies and guidance documents, and a range of information management and guidance tools.

As an organization that values openness and transparency, the CNSC strives to ensure that information is made publicly available without recourse to the *Access to Information Act*. Exceptions to public access to information are limited and specific, as required by the legislation.

The CNSC frequently makes available, for examination by the public, copies of the following:

- current licences and approvals
- revocation or suspension notices
- reports concerning occurrences
- applications for approval of licences
- information on hazards to individuals, the public or the environment
- orders for corrective measures to be taken, as a result of significant occurrences
- notices of intent to establish nuclear facilities
- Commission Tribunal hearing minutes and supporting documentation
- requests for temporary help
- proactive disclosure of senior management travel and hospitality expenses

pratiques de gestion de l'information et un programme d'AIPRP efficace. Le Bureau de l'AIPRP fournit aussi des conseils et du soutien au fur et à mesure des besoins.

Sur le site intranet de la CCSN, on trouve de la documentation et du matériel de formation sur le programme de l'AIPRP. On y trouve également des liens vers d'autres documents, tels que des lois, les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi que tout un éventail d'outils de gestion de l'information et d'orientation.

En tant qu'organisation qui valorise l'ouverture et la transparence, la CCSN veille à ce que l'information soit accessible au public sans qu'il ne doive recourir à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les exceptions sont limitées et spécifiques, tel qu'exigé dans la Loi.

La CCSN rend fréquemment disponibles, aux fins d'examen public, des copies des documents suivants :

- les permis actuels et les approbations;
- les avis de révocation ou de suspension;
- les rapports concernant les occurrences;
- les demandes d'approbation de permis;
- des renseignements sur les dangers pour les personnes, le public ou l'environnement;
- les ordres de mesures correctives à prendre après des occurrences importantes;
- les avis d'intention de construire des installations nucléaires;
- les procès-verbaux des audiences de la Commission et la documentation qui s'y rattache;

- proactive disclosure of contract information

3. Delegation of authority

The Governor General in Council has designated the authority to exercise the powers, duties and functions of the *Access to Information Act* to the President of the CNSC. The President of the CNSC has designated the Vice-President of the Corporate Services Branch, the Director General of the Information Management and Technology Directorate, the Director of Client Services Division and the Senior ATIP Advisor to exercise the powers, duties and functions of the head of the CNSC with respect to the *Access to Information Act*.

See Annex B for a copy of the instrument of delegation.

4. Complaints and appeals to the Federal Court

During 2009–10, three complaints were registered with the Office of the Information Commissioner. One of these complaints was well-founded and resolved, one complaint was discontinued, and no findings were received to date concerning the third complaint.

As for the four complaint investigations carried over from 2008–09, one complaint was well-founded and resolved, two complaints were discontinued, and no finding has been received to date concerning the fourth complaint.

- des demandes d'aide temporaire;
- la divulgation proactive des dépenses de voyage et d'accueil de la haute direction; et
- la divulgation proactive des renseignements sur les contrats.

3. Délégation des pouvoirs

Le gouverneur général en conseil a délégué au président de la CCSN l'autorité d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le président a ensuite délégué au vice-président de la Direction générale des services de gestion, au directeur général de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information, au directeur de la Division des services à la clientèle et au conseiller principal de l'AIPRP l'autorité d'exercer ses pouvoirs, ses responsabilités et ses fonctions à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'instrument de délégation se trouve à l'annexe B.

4. Plaintes et appels devant la Cour fédérale

En 2009–10, trois plaintes ont été déposées auprès du Commissariat à l'information. Une de ces plaintes a été jugée fondée et a été résolue, une autre a été retirée et aucune conclusion n'a été reçue à ce jour en ce qui concerne la troisième plainte.

En ce qui concerne les quatre enquêtes concernant des plaintes déposées en 2008–2009 et qui avaient été reportées, une plainte a été jugée fondée et a été résolue, deux plaintes ont été retirées et aucune conclusion n'a été reçue à ce jour en ce qui concerne la quatrième plainte.

No appeals were made to the Federal Court of Canada during 2009–10.

Aucun appel n'a été logé à la Cour fédérale du Canada en 2009–10.

Annex A

Statistical Information

Annexe A

Renseignements statistiques

Annual Report on the Access to Information Act 2009–10/
Rapport annuel concernant la Loi sur l'accès à l'information 2009–2010

Institution / LA COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE	CANADIAN NUCLEAR SAFETY COMMISSION			Reporting period / Période visée par le rapport 2009-04-01 to/à 2010-03-31	
Source	Media / Médias 8	Academia / Secteur universitaire 2	Business / Secteur commercial 30	Organization / Organisme 62	Public 10

I *Requests under the* Access to Information Act / *Demandes en vertu de la* Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	112
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	21
TOTAL	133
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	120
Carried forward / Reportées	13

Dispositon of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	41	6.	Unable to process / Traitement impossible	25
2.	Disclosed in part / Communication partielle	36	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	12
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	5	8.	Treated informally / Traitement non officiel	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	**TOTAL**		**120**
5.	Transferred / Transmission	1			

Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(*a*)		3	S. Art 16(1)(*a*)		0	S. Art. 18(*b*)		1	S. Art. 21(1)(*a*)		11
(*b*)		1	(*b*)		0	(*c*)		0	(*b*)		13
(*c*)		1	(*c*)		0	(*d*)		1	(*c*)		7
(*d*)		0	(*d*)		0	S. Art. 19(1)		24	(*d*)		1
S. Art. 14		0	S. Art. 16(2)		6	S. Art. 20(1)(*a*)		0	S. Art.22		2
S. Art. 15(1)	International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)		0	(*b*)		6	S. Art 23		4
	Defence / Défense	0	S. Art. 17		0	(*c*)		9	S. Art. 24		3
	Subversive activities / Activités subversives	7	S. Art. 18(*a*)		0	(*d*)		1	S. Art 26		0

Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(*a*)	0	S. Art. 69(1)(*c*)	0
(*b*)	0	(*d*)	0
(*c*)	0	(*e*)	0
S. Art. 69(1)(*a*)	0	(*f*)	0
(*b*)	0	(*g*)	0

Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	73
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	23
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	14
121 days or over / 121 jours ou plus	10

VI *Extensions / Prorogations des délais*

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	12	3
Consultation	1	7
Third party / Tiers	1	8
TOTAL	14	18

VII *Translations / Traduction*

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	76
Examination / Examen de l'original	1
Copies and examination / Copies et examen	0

IX *Fees / Frais*

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	$560	Preparation / Préparation	$0
Reproduction	$0	Computer processing / Traitement informatique	$0
Searching / Recherche	$1,020	**TOTAL**	$1,580

X *Costs / Coûts*

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		
Salary / Traitement	$	**$186,400**
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	$	**$84,400**
TOTAL	$	**$270,800**

Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins	0	$ $0
Over $25.00 / De plus de 25 $	6	$ $760

TBS/SCT 350-62 (Rev. 1999/03)

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	**2.60**

Supplemental Reporting Requirements (2009–10)
Access to Information Act

Part III – Exemptions invoked
Section 13
Subsection 13(*e*) – Nil

Section 14
Subsections 14(*a*) – Nil
14(*b*) – Nil

Part IV – Exclusions cited:
Subsection 68.2 – 6 times
Subsection 69.1 (1) – Nil

Exigences en matière de rapports supplémentaires (2009–2010)
Loi sur l'accès à l'information

Partie III – Exceptions invoquées
Article 13
Alinéa 13(*e*) – 0

Section 14
Alinéas 14(*a*) – 0
14(*b*) – 0

Partie IV – Exclusions citées
Paragraphe 68.2 – 6 fois
Paragraphe 69.1 (1) – 0

Annex B

Delegation Order

Annexe B

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information Act and *Privacy Act* Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The President of the Canadian Nuclear Safety Commission, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the President as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This designation replaces the attached designation.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les postes mentionnés, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule le document ci-joint.

Schedule/Annexe

Position/Poste	Privacy Act and Regulations/Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements	Access to Information Act and Regulations/Loi sur l'accès à l'information et règlements
Vice-President, Corporate Services Branch/Vice-président, Direction générale des services de gestion	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Director General, Information Management and Technology Directorate/Directeur général, Direction de la gestion et de la technologie de l'information	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Director, Client Services Division/Directeur, Division des services à la clientèle	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Senior ATIP Advisor/Conseiller principal de l'AIPRP	Full authority/ Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue

Le président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

M. Binder JUL 2 3 2010

Michael Binder
President
Canadian Nuclear Safety Commission

Edocs # 3578126